



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance veuvage

Question écrite n° 5281

### Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation du fonds national de l'assurance veuvage. Le regime de l'assurance veuvage a ete fixe par decret du 31 decembre 1980 et complete par la loi no 87-39 du 27 janvier 1987 qui stipule dans l'article L. 251-6 du code de la securite sociale : « Les excedents du fonds national d'assurance veuvage constates a l'issue de chaque exercice sont affectes en priorite a la couverture sociale du risque veuvage. » Or ces dispositions relatives a l'affectation des excedents sont restees « lettre morte » en depot des demandes reiterees de la FAVEC. Ne pourraient-ils pas servir a ameliorer la situation preciaire de certaines veuves ? Il lui demande si une reforme du regime actuel peut etre envisagee.

### Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Quant aux excedents du fonds national d'assurance veuvage, il est rappele a l'honorable parlementaire que la securite sociale forme un tout exprimant la solidarite nationale et qu'il n'est pas possible d'isoler les differents elements qui concourent globalement a la protection sociale des veuves par rapport a l'ensemble des assures. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves actuellement. Des etudes sont en cours, tendant a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seront susceptibles d'etre examines.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuibert Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5281

**Rubrique :** Veuvage

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 août 1993, page 2681

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3316